



Municipalité de
Saint-Wenceslas

Province de Québec
M.R.C. Nicolet-Yamaska
Municipalité de Saint-Wenceslas

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE.

1. Lors d'une séance tenue le 4 décembre 2023, le conseil a adopté le règlement numéro 272-23 et intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 191-17 de la municipalité de Saint-Wenceslas (grilles des usages et des normes, le plan de zonage et l'aménagement des logements additionnels).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 272-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 11 janvier 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Wenceslas, situé au 1055, rue Richard à Saint-Wenceslas (Québec) G0Z 1J0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 272-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 26. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 272-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h10 le 11 janvier 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Wenceslas situé au 1055, rue Richard à Saint-Wenceslas (Québec) G0Z 1J0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Wenceslas aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 et les mardis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Conditions pour être une personne habite à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

7. Toute personne qui, le 4 décembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 décembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- **Liste des zones concernées :** H-3 et H-4.

Donné à Saint-Wenceslas, ce 18 décembre 2023.



Carole Hélie,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Carole Hélie, directrice générale de la municipalité de Saint-Wenceslas, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 272-23 à la Mairie en date du 18 décembre 2023.

Tel que prévu au règlement numéro 207-18 adopté le 4 juin 2018 par le conseil municipal, je, Carole Hélie, directrice générale de la municipalité de Saint-Wenceslas, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 272-23 sur le site Internet de la Municipalité le 18 décembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e de décembre 2023.


.....
Carole Hélie,
Directrice générale et greffière-trésorière